



La foudre : le phénomène, la réglementation et l'analyse du risque

Comprendre et connaître pour se protéger



Formation phare

DURÉE : 2 jours

PRIX : 1 310 € HT

SESSIONS

A - 28 – 29/03/2017

Paris

B - 10 – 11/05/2017

Verneuil-en-Halatte

C - 04 – 05/07/2017

Paris

D - 26 – 27/09/2017

Verneuil-en-Halatte

E - 10 – 11/10/2017

Dunkerque

F - 12 – 13/12/2017

Paris

PUBLIC

Inspecteurs des Installations classées (IC) et des installations nucléaires de base, responsables de la sécurité, des services d'ingénierie, des travaux neufs et de la maintenance. Candidat à la certification Qualifoudre N1 et N2.

LES REPAS SONT OFFERTS

Objectifs

Comprendre les phénomènes de la foudre.
Connaître les exigences de la normalisation et de la réglementation.
Identifier les protections foudre.
Se préparer à l'audit de certification Qualifoudre.

Les + de cette formation

Le livre *Doit-on craindre la foudre ?* sera remis à chaque participant.
Illustration par des films et exercices pratiques avec un expert.
La formation à Dunkerque comporte une mise en pratique sur le terrain sur une unité pédagogique industrielle à taille réelle.

Contenu

Présentation du phénomène foudre :

- formation d'un orage, des éclairs puis de la foudre,
- les différents types de coups de foudre.

Agressions directes et indirectes de la foudre :

- sur les installations industrielles,
- effets thermiques, électromagnétiques, électrodynamiques, électrochimiques, acoustiques.

Méthodes d'évaluation du risque foudre (ARF) :

- évaluation complète selon la norme NF EN 62305-2,
- évaluation simplifiée du risque.

Prévention de la foudre par les systèmes d'alerte, par les protections des bâtiments et des réseaux intérieurs et extérieurs à l'installation industrielle.

Évaluation de la protection foudre et détermination des zones de protection.

Techniques de protection vis-à-vis des effets directs et indirects.

Normalisation française et internationale.

Réglementation française :

- application de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations classées (IC) pour la protection de l'environnement (section III),
- application des dispositions de cet arrêté aux installations existantes et aux installations nouvelles,
- qualification des professionnels de la protection contre la foudre : exigences pour les organismes, compétences des intervenants.

Vérification de la protection foudre.